



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

VILLE D'ECOMMOY

INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) du 06 février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

Le budget étant prévu au vote en début d'année 2024, anticipant sur la clôture de l'exercice en cours, les résultats ne peuvent être anticipés que sur des bases estimatives.

Le Budget Prévisionnel sera ainsi basé sur des projections de résultats.

I - CONTEXTE INTERNATIONAL ET ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Selon l'OCDE, l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations.

Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.

L'Observatoire français des conjonctures économiques a publié, mardi 17 octobre, ses prévisions pour 2024 qui sont moins optimistes que celles du gouvernement. L'OFCE, table l'an prochain, sur un net ralentissement de l'activité avec une croissance qui atteindrait péniblement 0,8% du produit intérieur brut (PIB).

Selon l'OFCE, cette baisse de l'activité, cumulée avec la fin du "quoi qu'il en coûte", et le remboursement des prêts garantis par l'État - très utilisés pendant le Covid - va engendrer une remontée des faillites et des destructions d'emplois. Et s'il y a plus d'entreprises qui mettent la clef sous la porte, le chômage va remonter dès la fin de l'année. Fin 2024, le taux de chômage atteindrait ainsi les 8%, contre 7 % aujourd'hui.

Des prévisions qui ne prennent pas encore en compte les effets du conflit en Israël.

Le contexte économique international est incertain et c'est un peu l'angle mort de ces prévisions qui n'ont pas encore intégré les effets de ce qui se passe en Israël. Ainsi, l'OFCE n'exclut pas des répercussions du conflit sur les prix de l'énergie, ça peut faire monter les cours du pétrole.

Ce conflit, s'il s'étend, peut aussi atteindre l'activité. Les risques d'attentats peuvent inciter les gens à moins voyager, à moins sortir, à moins consommer... On le dit souvent, l'économie ça tient aussi beaucoup à la confiance. Cette succession de drames et de tensions géopolitiques ne rassure pas.

II- CONTEXTE NATIONAL

Au niveau national ensuite, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit actuellement au Parlement.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

Dans le deuxième fascicule de son rapport annuel sur les finances locales publié le 24 octobre dernier, la Cour des comptes prévoit que les perspectives économiques des collectivités s'assombriraient brutalement actuellement. Les départements seraient particulièrement touchés.

Après avoir connu une évolution financière « particulièrement favorable » depuis 2022, les perspectives se dégradent. Ceci s'explique par « des ressources fiscales moins dynamiques » et « des effets de l'inflation sur les dépenses », selon les magistrats financiers.

Résultat, selon la Cour, si « l'épargne du bloc communal continuerait à augmenter, [...] celle des régions et, plus encore, des départements chuterait ». Reste que les dépenses d'investissement continueraient, elles, à augmenter, poussant les collectivités à puiser dans leur trésorerie ou à emprunter.

Communes : épargne brute et investissements en hausse

Dans ce contexte, l'amélioration de l'épargne des communes s'expliquerait par la « **vive augmentation** » de leurs recettes issues de la **taxe foncière** (et d'autres taxes telles que celle sur l'enlèvement des ordures ménagères), conséquence de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, mais aussi de la hausse des taux décidée par certaines collectivités.

Fin septembre 2023, la hausse de l'épargne brute des communes s'établissait ainsi à « 21 % environ », tandis que les intercommunalités connaissaient « une légère diminution » de 3 %. Et cela, même si « les entités du bloc communal subiront la baisse des produits de droits de mutation à titre onéreux » (DMTO), « une augmentation inférieure à l'inflation » des recettes de TVA (qui compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et celle de la CVAE) et elles devront supporter « le plus les conséquences directes et indirectes de l'inflation » sur leurs dépenses de personnel et d'achats de biens et de services.

À noter que, au cours des neuf premiers mois de l'année 2023, le montant des dépenses d'investissement des communes et des intercommunalités, a d'ailleurs continué à augmenter à hauteur respectivement de 10,6 % et de 6,9 %. Des chiffres de progression à relativiser au regard de l'inflation dans le BTP.

Les départements victimes d'un « effet de ciseau »

De leur côté, les régions et, plus encore, les départements devraient subir une chute de leur épargne par rapport à la même période de l'année 2022. La chute de l'épargne brute des départements en 2023 pourrait même « effacer l'augmentation intervenue entre 2018 et 2022, années pour lesquelles la dynamique des recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) avait permis à l'épargne des départements de progresser ».

Au contraire, cette année, ils vont souffrir du **fort ralentissement du marché immobilier**, un cinquième de leurs rentrées d'argent provenant des DMTO. Et, contrairement à 2022, les dépenses sociales des départements vont augmenter en 2023 à un rythme plus rapide que l'inflation. « Un "effet ciseau" défavorable apparaît ainsi en 2023.

La Cour préconise « un ralentissement de l'évolution des transferts financiers de l'État, pris dans leur globalité » (en intégrant notamment les affectations de recettes de TVA qui compensent la suppression d'impôts locaux) afin de « contribuer à la réalisation de l'objectif de diminution en volume des dépenses de fonctionnement fixé par le projet de loi de programmation » des finances publiques pour 2023 à 2027, qui avait été retoqué l'an passé et pourrait l'être à nouveau (opposition du Sénat).

Une proposition qui fait l'unanimité contre elle. Ce serait une perspective « incompréhensible et inacceptable » pour France urbaine, dans sa réponse à la Cour, alors que les régions se sont dit « fermement opposées à tout encadrement de la dynamique des fractions de TVA qui leur ont été allouées ».

Selon la Cour, il apparaît, par ailleurs, « nécessaire » de résorber le déficit « massif et croissant » de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL) à travers « une hausse continue des taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers ».

III – AU NIVEAU COMMUNAL

La Ville d'Ecommoy compte, en 2023, 4 910 habitants. Elle fait partie des rares communes du département qui gagnent encore des habitants. Cette situation est le fruit d'une politique municipale volontariste pour faire vivre une ville durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire et dynamique, mais elle s'inscrit dans un contexte supracommunal complexe à anticiper.

La Cour des comptes estime, dans un rapport publié mardi 24 octobre que la compensation par l'État de la suppression de la taxe d'habitation a été financièrement positive pour les collectivités locales.

La crise énergétique et inflationniste déclenchée fin 2021 a eu un impact fort sur la situation communale, mais les taux communaux ont été relevés adéquatement en 2023.

Créé pour juillet 2023 par le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, le Versement mobilité progressera au profit de notre nouvelle Autorité Organisatrice de la Mobilité (conseil en mobilité, services de proximité, lignes expresses expérimentales, Mouvn'Go, covoiturage et premiers services vélos). La contribution de la commune d'Ecommoy, comme toutes les structures employant 11 salariés au moins, au titre du Versement Mobilité sera à prévoir cette fois sur une année entière.

Evolution de la masse salariale :

Les différentes mesures de l'Etat afin de revaloriser les salaires de la fonction publique, ainsi que le développement de certains services communaux entraînent une augmentation significative de la masse salariale, bien supérieure aux évolutions habituellement constatées depuis quelques années.
+ 171 905 € pour 2022, + 82 329 € pour 2023, + 140 000 € en 2024 (prévisionnel).

La commune doit s'efforcer de ne pas remplacer tous les départs d'agents.

Plusieurs départs en retraite prochains constitueront une opportunité de questionner la pertinence d'organisation et/ou de dimensionnement de certains services. Actuellement deux services peuvent apparaître particulièrement bien dotés (services techniques, écoles).

Les axes d'interventions suivants sont donc considérés comme des nécessités :

Recherche permanente d'économies de fonctionnement.

La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement sera la principale source de préservation des capacités d'investissement de la commune (Par exemple continuer les efforts d'investissement pour le passage en LED de l'éclairage publique...).

Nécessité d'accroître les investissements en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique

Par la voix de la Première ministre Mme Elisabeth Borne, a également été annoncée la création d'un « fonds vert » doté d'1,5 milliard d'euros de crédits nouveaux. Ce fonds est destiné à financer les actions des collectivités dans les domaines de l'environnement et de la transition énergétique.

Nécessité de poursuivre les investissements et actions dans le domaine culturel et technologique

L'attractivité de la commune doit être préservée en prenant en compte les évolutions en cours dans ces domaines.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale indistinctement, et de maintenir les taux communaux de foncier bâti, il sera proposé de cibler les réflexions sur des mesures correspondants aux politiques municipales actuelles.

En 2023, la majoration de taxe sur le foncier non bâti dans le cadre de l'article 1396 CGI a été votée pour application en 2024. Cela a été une décision courageuse et éminemment nécessaire dans le contexte contemporain.

Il est à noter que la Taxe sur les terrains rendus constructibles depuis moins de 18 ans, instaurée à Ecommoy en 2006 va bientôt cesser de produire ses effets en raison de la politique ZAN (zéro artificialisation net). Cette taxe forfaitaire perçue sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles peut être instituée en vertu de l'article 1529 du Code général des impôts depuis la loi dite d'Engagement National pour le Logement du 6 juillet 2006. Elle a produit des recettes d'appoint intéressantes, en raison de l'adoption du PLU écomméen en 2007 qui a ouvert de nombreux terrains à l'urbanisation, ainsi qu'en raison des projets immobiliers qui ont vu jour de 2006 à 2023. Malheureusement, le ralentissement de l'immobilier n'a pas permis de profiter pleinement de cette taxe, et dès 2025 elle cessera de produire des effets.

Le PLUi de 2020 a entamé le processus de réduction des terrains constructibles, et en 2027 le PLUi sera adapté à l'objectif national du ZAN.

Instaurer des secteurs à taux de taxe d'aménagement sectorisé ou majoré

Actuellement la commune dispose d'un taux unique de TA à 3%, et ne dispose d'aucun outil supplémentaire de financement des équipements publics alors que certaines zones de la ville vont faire l'objet de très importants travaux de voirie et d'aménagement urbains dans les prochaines années.

Ainsi, d'ores et déjà, il apparaît que la commune ayant enfin pu lancer l'urbanisation de la zone de la Boissière commence à devoir supporter les créations de réseaux publics dans ce secteur.

En outre, les projets de développement des réseaux publics sont nombreux sur la commune. Le développement du réseau ferré et les politiques d'urbanisme impliquent de lourds investissements communaux en proximité de la gare.

La mise en réseau séparatif va impliquer des interventions exceptionnelles autre que de pure rénovation (adaptation à la transition écologique, aménagements perméables, création de liaisons douces, densification secteur gare).

Enfin, l'accroissement de la population nécessite des investissements dans le domaine culturel et associatifs (Ludo-médiathèque, maison des associations etc.).

Les collectivités n'ont pas besoin de motiver la sectorisation lorsque le taux est compris entre 1 et 5 %, toutefois la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement précise que « la sectorisation des taux ne doit pas conduire à une rupture d'égalité devant la charge de l'impôt : ainsi, à l'intérieur d'un même secteur comportant les mêmes équipements publics, il ne peut y avoir des taux différents selon les parcelles puisque tous les constructeurs doivent contribuer également au financement des mêmes équipements publics. Ainsi, en cas d'aménagement d'une voie, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement doit être le même de part et d'autre de la voie ».

Depuis le 1er janvier 2022, il est plus aisé d'instaurer la TAM :

- une adoption plus facile de la TA majorée grâce à un assouplissement des critères d'instauration, il n'est plus strictement nécessaire de tenir compte d'un principe d'exacte proportionnalité
- les actions de renouvellement urbain qui étaient exclues auparavant, peuvent être financées par une TA majorée.
- les investissements publics dans les aménités urbaines, la biodiversité et le dérèglement climatique entrent dans le champ des travaux substantiels motivant un taux majoré (délibération à prendre avant le 30/11/2024).

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants :

La pénurie de logements en France se fait de plus en plus ressentir dans le Belinois et en particulier à Ecommoy. L'attractivité de la commune combine ses effets avec les perspectives de non locabilité des logements énergivores. Plusieurs communes proches d'Ecommoy ont instauré depuis quelques années la taxe d'habitation sur les logements vacants THLV, à ne pas confondre avec la Taxe sur les logements vacants TLV, qui n'est instituée que dans les zones tendues. L'objectif d'une telle taxe serait de contribuer au desserrement du marché locatif.

Les communes non concernées par la TLV peuvent instituer, sur délibération, une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) afin que les logements vacants situés dans leur périmètre n'échappent pas à toute imposition (ils ne sont soumis ni à la taxe d'habitation car ils ne sont pas non meublés, ni à la TLV car ils sont en zone non tendue). Cette taxe s'applique alors aux logements vides et inoccupés depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, la vacance s'appréciant comme pour la TLV.

Par ailleurs, un nouveau risque d'optimisation fiscale est apparu depuis la suppression de la taxe d'habitation. Les propriétaires de résidences secondaires subissent à la fois l'augmentation des valeurs locatives de leurs multiples résidences et le maintien de la taxe d'habitation. Certains propriétaires peuvent être tentés de déclarer leur résidence secondaire comme logement vacant, supposément non meublés, pour ne pas payer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Instaurer la THLV neutraliserait ce risque.

A - BUDGET PRINCIPAL

A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – Charges générales

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommation diverses (fluides, fournitures...), les locations, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes.

La municipalité et la Communauté de Communes travaillent ensemble sur un schéma de mutualisation.

Dépenses réelles de fonctionnement pour les 5 dernières années :

Chapitres	2019	2020	2021	2022	2023 (partiel au 4/12/2023)
Charges à caractère général	1 001 095 €	840 256 €	921 493 €	1 212 869 €	1 079 930 €
Atténuations de produits (Rbt taxe foncière CdC)	32 093 €	32 817 €	371 €	107 489 €	65 879 €
Autres charges de gestion courante	266 152 €	255 487 €	266 484 €	303 834 €	325 330 €
Charges financières	97 189 €	82 708 €	70 515 €	63 357 €	46 419 €
Charges exceptionnelles	8 944 €	6 767 €	20 541 €	0 €	0 €
TOTAL	1 405 473 €	1 218 035 €	1 279 404 €	1 687 549 €	1 517 558 €

Les charges du mois de décembre sont statistiquement plus importantes que la moyenne annuelle.

Les dépenses de fonctionnement ont subi une augmentation importante en 2022 du fait des différentes contraintes liées au contexte général (Energies, assurances, inflation...).

Le niveau des charges pour 2023 reste élevé en comparaison à 2021 mais la tendance inflationniste semble se stabiliser par rapport à 2022.

2 - Les dépenses de personnel (voir annexe jointe)

Les différentes mesures de l'Etat afin de revaloriser les salaires de la fonction publique, ainsi que le développement de certains services communaux entraînent une augmentation significative de la masse salariale, bien supérieure aux évolutions habituellement constatées depuis quelques années. + 171 905 € pour 2022, + 82 329 € pour 2023, + 140 000 € en 2024 (prévisionnel).

3 - Les autres charges de gestion courante

La municipalité maintiendra l'allocation de l'enveloppe à destination des associations et du CCAS. La contribution à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) de l'école St Martin, sera calculée selon les mêmes modalités de calculs **que pour les écoles publiques.**

B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 - Impôts et Taxes

a) Fiscalité locale

Compte tenu de la conjoncture de plus en plus difficile, la commune n'a pu équilibrer son budget et maintenir une capacité d'investissement qu'au prix d'une augmentation des taux d'imposition en 2023 (+5%), compensant en partie l'augmentation des charges de fonctionnement.

Pour rappel, la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles dans le cadre de l'article 1396 CGI a été votée en 2023 pour application en 2024. La progression des recettes générées par la taxe sur le foncier non bâti est évaluée à 75 000 euros environ en 2024.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour calculer la revalorisation de l'année prochaine, les pouvoirs publics vont donc utiliser l'inflation calculée entre novembre 2022 et novembre 2023. Pour 2024, compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer autour de 4,2 %, selon les estimations du cabinet Michel Klopfer, spécialisé dans les finances locales.

Il sera donc proposé de prendre en compte une réévaluation des bases à hauteur de 4% pour l'élaboration du budget 2024.

Rappel de l'évolution des bases

TAXES	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
Taxe habitation	-	-	-	214 534,00 €	223 115,00 €
Taxe foncière sur le bâti	4 187 000,00 €	4 285 000 €	4 469 000,00 €	4 760 000,00 €	4 950 400,00 €
Taxe foncière sur le non bâti	142 300,00 €	142 000,00 €	146 100,00 €	155 800,00 €	252 032,00 €
Produit généré	1 748 887,00 €	1 912 813,00 €	1 998 740,00 €	2 233 055,00 €	2 452 166,00 €

Rappel des taux de fiscalité locale

Les taux de fiscalité, révisés en 2023, se présentent aujourd'hui comme suit :

	2022	2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	44,05 %	46,25 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48,87 %	51,31 %
Taxe d'habitation	-	14,92 %

Dans le courant de l'année 2022, il a été décidé au Conseil Municipal de voter la réduction pour les années à venir de l'exonération pour les constructions nouvelles de moins de deux ans. Certaines communes de l'Orée de Bercé Belinois ont déjà adopté cette orientation.

b) Attribution de compensation

« L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. »

En 2023, la commune n'a pas connu de nouveau transfert de compétence à destination de la Communauté de Communes.

L'attribution de compensation restera stable pour l'année 2023. Cependant, elle tient compte de la prise en charge partielle (75 %) des dépenses de travaux concernant le réseau pluvial de la commune, et géré par la Communauté de Communes.

Les travaux pris en charge en 2022 viennent donc impacter l'allocation de compensation.

Attribution de compensation sur les 4 dernières années :

	2019	2020	2021	2022	2023
Allocation	588 012 €	589 545 €	555 405 €	594 614 €	607 784 €
Transfert des compétences	GEMAPI Eaux pluviales				

Proposition de maintien du montant pour 2024.

c) Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

« Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisée ».

Pour rappel, le montant du FPIC reçu par la commune en 2023 est de 53 374 € (relativement stable). Le projet de Loi de Finances de 2018 proposait de stabiliser l'enveloppe du FPIC à un milliard d'euros afin de garantir les prévisibilités des ressources et des charges des collectivités.

En 2024, pour l'élaboration du budget, il sera retenu le montant du FPIC reçu en 2023.

2 – Les dotations

a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement d'Ecommoy comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Suite aux dernières décisions gouvernementales, il est annoncé une augmentation de la DGF à hauteur de 190 Millions d'euros pour les communes pour le budget 2024. La hausse de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

On retiendra une hausse de 1% pour le budget 2024.

DGF sur les 5 dernières années :

	2020	2021	2022	2023 (provisoire)	2024 (estimé)
Dotation forfaitaire	553 750,00 €	556 774,00 €	560 067,00 €	561 314,00 €	566 927,00€
Dotation de solidarité rurale	452 221,00 €	482 159,00 €	515 845,00 €	553 571,00 €	559 106,00 €
Dotation nationale de péréquation	130 424,00 €	123 805,00 €	125 087,00 €	122 166,00 €	123 387,00 €
TOTAL	1 136 395,00 €	1 162 738,00 €	1 200 999,00 €	1 237 051,00 €	1 249 420,00 €

b) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

En 2023, la taxe à encaisser s'élève à 14 854 € contre 13 203 € en 2022. Dans ce contexte économique difficile, la prévision 2024 reprendra le montant 2023.

c) Taxe sur les pylônes

En 2023, la taxe encaissée s'élève à 78 288 € contre 74 634 en 2022 €. Le budget 2024 reprendra le montant 2023.

d) Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

En 2023, la taxe encaissée s'élève à 89 803 € contre 61 470 € en 2022 (En 2024, le coefficient multiplicateur passera de 6 à 8,5)

3 - Autres recettes

Recettes de locations :

Après 2 années de forte baisse (2020 et 2021) liée à la crise COVID, l'année 2023, suivant la tendance de 2022, connaît une progression des locations diverses :

- salle polyvalente,
- droit de place du marché,
- utilisation du domaine public (terrasses et trottoirs).

Pour 2024, les diverses locations communales se verront appliquer une augmentation tarifaires calée sur l'inflation constatée, soit un taux d'augmentation fixé à 5%.

Locations sur 5 ans :

	2019	2020	2021	2022	2023 (au 4/12/2023)
Salle polyvalente (Montant HT)	35 119 €	8 334 €	2 649 €	11 203 €	12 525 €
Droit de place	7 838 €	4 549 €	5367 €	5 521 €	5 077 €
Utilisation du domaine public	510 €	0 €	0 €	2 151 €	7 869 €

Le budget 2024 reprendra le montant 2023.

C - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Un financement par emprunt sera à envisager pour les travaux des écoles, en fonction de l'avancée des travaux.

Le fonds de compensation de la TVA

Montant perçu en 2023 : 294 638 €

Le FCTVA pour 2024 est estimé à 161 489 € (prévisionnel au 7/12/23).

Taxe d'aménagement

L'année 2023 se solde avec un niveau de Taxe d'aménagement record estimé à 105 000 €, très nettement supérieur à celui de 2022.

Pour 2024, il conviendra d'inscrire un montant équivalent à 2023 car d'importants projets devraient se concrétiser par un dépôt de permis (notamment Sarthe Energies, ALDI, Nexity).

Cession de biens :

En 2023, la commune a réalisé la cession d'un terrain situé à La Boissière pour le projet de résidence sénior pour un montant de 76 440 €.

En 2024, la commune va pouvoir officialiser la vente des biens suivants :

- La maison située au 5 route du Mans pour laquelle un compromis a été signé pour un montant de 77 500 €
- Partie de la parcelle située 39 route du Mans pour le projet d'implantation ALDI, pour un montant de 7 664 €.

D - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1 - Les opérations d'équipement

Comme l'an dernier, la politique de la commune reste basée sur des principes simples :

- Privilégier les investissements permettant de réduire les charges de fonctionnement
 - Rénovation des écoles publiques
 - Poursuite du passage en LED des éclairages publics
 - Mise en place d'une liaison inter-site et remplacement de la téléphonie
 - Rénovation des huisseries de l'école maternelle

- Rénovation des ateliers municipaux
- **Maintenir et Améliorer la qualité de la voirie**
 - Cheminement piéton école maternelle, Rives bétonnées, Ségretennerie, Rue du manège...
 - Rachat de la voirie de La Boissière
- **Préparer le futur de la commune**
 - Tourne à gauche route du Mans en vue de l'implantation d'Aldi
 - Aménagement de la rue de la Prêle en vue de l'usine à pellets de Sarthe Energie
 - Construction de la Ludo-médiathèque
 - Etude de l'aménagement du centre-ville

2 - En-cours de la dette

Le capital de la dette restant dû au 31/12/2023 est de 2 647 305 € avec la souscription de l'emprunt pour les écoles en 2022.

La dette de la commune est composée de 9 emprunts à taux fixe (3 à la Caisse Française de Financement Local, 2 à la Caisse d'Epargne, 1 au Crédit Mutuel, 2 à la Banque Postale (maintenant CFFL) et 1 au Crédit Agricole.

La moyenne des taux d'intérêt est de 2,30% avec un taux maximum de 4,87%.

Evolution des 5 dernières années :

	2019	2020	2021	2022	2023
Commune	3 157 104 €	2 961 358 €	2 560 991 €	3 108 386 €	2 647 305 €
Commune / Habt*	671 €	624 €	536 €	645 €	548 €
Moyenne de la strate	736 €	713 €	705 €	724 €	

*population INSEE

Un emprunt a été totalement remboursé au 01/01/2023 et un autre arrive à terme en mars 2024, libérant ainsi une nouvelle capacité d'emprunt (environ 279 000 € par an) à charges constantes, coïncidant avec les besoins de financement des projets en cours.

De plus, la labellisation de la commune en tant que « Petite Ville de Demain » lui donnera l'accès à des financements préférentiels via la banque des territoires, ce qui permettra de continuer à profiter de taux d'intérêts limités.

CONCLUSION

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2024, doivent permettre la concrétisation des projets structurants pour l'avenir de la commune (Ecoles, Ludo-médiathèque, Mise en séparatif), tout en continuant à améliorer les structures actuelles.

La politique d'investissements diminuant les charges de fonctionnement depuis de nombreuses années ainsi qu'une politique volontariste de réaffectation des ressources humaines, devront permettre de préserver au mieux la capacité d'investissement de la commune pour les exercices à venir.

DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

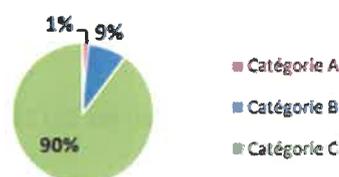
Depuis 2017, le DOB doit comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs et charges de personnel.

A / Structure des effectifs (source rapport social unique sur l'année 2022)

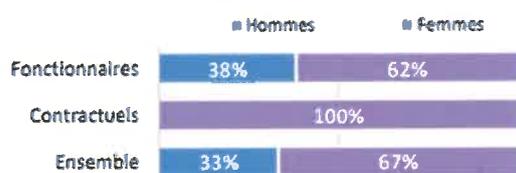
✦ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%		17%
Technique	63%	89%	67%
Culturelle	5%	11%	6%
Sportive			
Médico-sociale	2%		1%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	7%		6%
Total	100%	100%	100%

✦ Répartition des agents par catégorie



✦ Répartition par genre et par statut



✦ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	55%
Adjoints administratifs	12%
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	6%
Adjoints d'animation	6%
Rédacteurs	4%

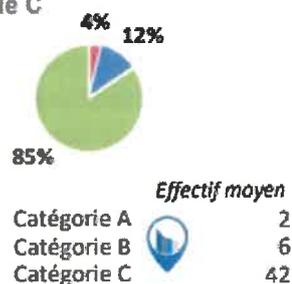
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

Commune sarthoise de 2000 à 5000 habitants -2021

• 55% d'agents relevant de la filière technique

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nbre moyen
Administrative	18%	8%	17%	9
Technique	57%	31%	55%	27
Culturelle	8%	6%	8%	4
Sportive	0%		0%	0
Médico-sociale	7%	6%	7%	3
Police	1%		1%	1
Incendie			0	0
Animation	9%	50%	13%	6
Total	100%	100%	100%	51

• 85% d'agents relevant de la catégorie C



• Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 66%



• Le cadre d'emplois des Adjoints techniques représente 48%

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	48%
Adjoints d'animation	12%
Adjoints administratifs	11%
ATSEM	5%
Rédacteurs	4%

B / L'année 2023 : une année maîtrisée

BP 2023	2 225 000	
Réalisé (estimation 2023)	2 124 000	- 101 000

95.47 % de l'enveloppe budgétisée en 2023 sur le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés est réalisé.

En comparant le réalisé 2022 (2 041 671.08 euros) à celui de 2023 (2 124 000), nous constatons une augmentation de **82 329 euros** s'expliquant par les éléments suivants :

1/ Les mesures légales

La valeur du point d'indice est revalorisée depuis le 1^{er} juillet 2023 de 1.5 %.

Le taux horaire du SMIC a augmenté deux fois en 2023.

- En janvier 2023 = + 1.81%
- En mai 2023 = + 2.2%

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a prévu une mesure spécifique « bas de grille ». Il était attribué à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'à 9 points d'indices majorés supplémentaires pour rétablir la progressivité des rémunérations (pour les indices bruts 367 à 448) et un minimum de traitement à l'indice majoré 361 correspondant à l'indice brut 367.15 agents étaient impactés par ce dispositif en juillet 2023.

Ces mesures ont entraîné une augmentation de la masse salariale de **26 029 euros**.

Deux personnes ont bénéficié d'un avancement de grade durant l'année 2023 pour une enveloppe totale de **1 900 euros**.

Vingt-cinq agents ont bénéficié d'avancement d'échelon pour un coût total de **12 100 euros**.

2/ Prise en charge d'un licenciement pour inaptitude physique

Malgré une période préparatoire au reclassement et un détachement d'une année dans une autre collectivité, le reclassement professionnel d'un agent s'est avéré impossible. Une procédure de licenciement a été engagée durant l'année 2023. Cette prise en charge financière s'est montée à **6 800 euros**.

3/ Augmentation du temps travaillé

Le temps de travail de l'agent affecté à la salle polyvalente est passé à 28/35^{ème} au 1^{er} mai 2023 mais cette décision n'a pas eu d'incidence financière. L'agent était payé en heures complémentaires les années précédentes pour cette fonction.

Une deuxième journée de présence est en place maintenant pour les micro-folies. Son coût est de **7 500 euros** sur l'année 2023.

4/ Mutualisation entre les communes de la communauté de communes de l'orée de Bercé Béli-
nois d'un agent comptable

Habituellement, cet agent est dans notre collectivité un jour par semaine. Son temps de présence s'est accru pendant 7 mois s'expliquant par la nécessité de remplacer un agent malade. Le coût se chiffre à **23 500 euros**.

5/ Mise en place en 2023 d'une nouvelle cotisation : le versement mobilité

Le versement mobilité est une contribution patronale destiné au financement des transports en commun. Il se chiffre à **2 500 euros** sur six mois pour 2023.

6/ Réexamen des groupes de fonction du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Les emplois de la collectivité sont classés en groupe de fonction par catégorie hiérarchique A, B, C. Pour chaque groupe de fonction, des montants plafonds de primes intitulés indemnité de fonction et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont attribués.

La loi prévoit un réexamen de ces groupes tous les quatre ans. Ce réexamen a été présenté en conseil municipal le 17 avril 2023, après avis préalable du CST du 28 février 2023. Les plafonds des primes ont été de ce fait, revalorisés. Elle entraîne une augmentation du régime indemnitaire de **2000 euros** sur l'année 2023.

7/ Départs en retraite

Il était prévu les départs de deux agents des services techniques en fin d'année 2023. Finalement, à la suite de la réforme des retraites, leurs départs sont reportés en début d'année 2024. La collectivité a publié des offres d'emploi pour le remplacement d'un agent des espaces verts et pour un poste d'électricien.

C/ Orientations 2024

Tableau des variations des dépenses de personnel en réalisé de 2017 à 2024

Année	Réalisé	Différence en valeur	en %	
2017	1 701 344.78			
2018	1 743 057.64	41 712,86	+ 2.45%	
2019	1 792 979.57	49 921.93	+ 2.87%	
2020	1 814 367.33	21 387.76	+ 1.20%	
2021	1 871 094.17	56 726.80	+ 2.85%	
2022	2 041 671.08	170 576.91	+9.12%	
2023	2 124 000.00	82 329.00	+4.03%	Estimation
2024	2 264 000.00	140 000.00	+6.60%	Prévisionnel

Pour l'année 2024, la masse salariale subira une augmentation de 6.60 %, d'une part pour des raisons légales sur lesquelles la collectivité ne peut influencer mais également par des choix organisationnels.

1/ Les mesures légales = 70 700 euros

- Attribution de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024. L'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribue 5 points d'indice majoré à l'ensemble des fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2024 soit 25 euros en brut par agent mensuellement.
- Les mesures légales prises en juillet 2023 qui compteront sur 2024 en totalité.
- Les avancements d'échelons et de grade 2024.
- Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 : de l'ordre de 1.7 %.
- Revalorisation du SMIC au 1^{er} juillet 2024 : de l'ordre de 1.7 %.

2/ Nouvelle organisation des services = 24 600 euros

Afin de permettre une optimisation des services, l'organigramme de la collectivité sera ajusté afin de définir un pôle technique avec la désignation d'un directeur chargé de la gestion de ce pôle. Il est envisagé de nommer un agent de la collectivité promouvable par le biais de la promotion interne sur le grade d'ingénieur.

Pour permettre un management de proximité, des référents seront nommés pour l'accueil de la mairie, l'entretien des locaux, sur le temps du midi et à l'école maternelle.

3/ Augmentation du temps de travail d'un agent du service accueil de la mairie

Le temps de travail d'un agent de l'accueil de la mairie passera de 28/35^{ème} à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 mais cette décision n'aura pas d'incidence financière. L'agent est payé en heures complémentaires sur l'année 2023 pour ce temps de travail.

4/ Complément de la cotisation : le versement mobilité = 2 500 euros

Le versement mobilité existe depuis le 1^{er} juillet 2023. Il convient de prévoir un complément pour six mois de 2500 euros afin d'obtenir une année complète.

5/ Allocation chômage = 7 200 euros

Les allocations chômage versées sur l'année 2024 seront de 7 200 euros.

6/ Départs en retraite - double présence sur les postes = 35 000 euros

Un agent de l'accueil part en retraite le 1^{er} mars 2024. Sa remplaçante arrivera en début d'année 2024. La même enveloppe budgétaire sera consacrée à ce poste. Il faut cependant prévoir un doublon sur 1 mois. Un agent du service administratif partira en fin d'année 2024, il est nécessaire d'envisager également un doublon sur une période de deux mois.

Concernant, les services techniques, deux agents partiront le 1^{er} avril 2024 et un agent le 1^{er} octobre 2024. Il est souhaitable de prévoir un doublon sur deux mois pour les deux premiers de ces agents. La question du remplacement sur le troisième poste technique polyvalent n'est pas tranchée. En effet, la municipalité veut étudier la possibilité de faire appel à des externalisations pour certaines missions techniques.

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



Annexé à la délibération du Conseil Municipal
du 18 décembre 2023

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

